



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2024/008 : Portant convention de mise à disposition d'un local sis 8 avenue de l'Europe, en faveur de l'Association des policiers de Sèvres

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement du Commissariat de Sèvres afin d'assurer la sécurité de la population sévrienne,

Considérant la nécessité pour les effectifs du Commissariat de Sèvres de pratiquer une activité sportive régulière afin de disposer de la forme physique nécessaire à l'accomplissement de leurs missions,

Considérant la nécessité d'effectuer les activités susmentionnées à proximité du Commissariat afin de permettre aux agents de regagner leurs locaux en cas d'urgence,

Considérant que les anciens locaux de la CPAM, sis 8 avenue de l'Europe, ont été rachetés par la Ville dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville de Sèvres,

Considérant que le local, sis 8 avenue de l'Europe, appartenant à la Ville de Sèvres, demeure vacant dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville de Sèvres,

Considérant l'opportunité de mettre un local vacant à la disposition de l'Association des policiers de Sèvres,

DECIDE :

ARTICLE 1.

Est conclue, dans les termes annexés à la présente décision, une convention avec l'association dénommée « L'association des policiers de Sèvres », dont le siège social est situé au Commissariat, sis 4 avenue de l'Europe à Sèvres, représenté par Monsieur Cédric TAVEL, Président, portant mise à disposition, à titre non onéreux, de locaux sis 8 avenue de l'Europe.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

2 8 JUIN 2024

1/2

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240628-2024-008-AR
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024


ARTICLE 2.

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de six mois. À la suite de cette première période, la convention sera reconduite par périodes successives de douze mois de manière tacite tant qu'il ne sera pas mis un terme à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées aux présentes.

Fait à Sèvres, le 28 juin 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.




Grégoire de LA RONCIÈRE
Maire de Sèvres
Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine